

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- VU l'avis de concours publié le 29 décembre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;

D É C I D E

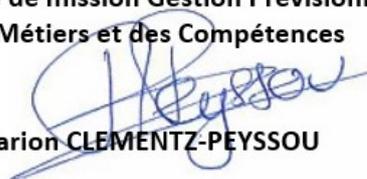
Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne et externe d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe, diverses spécialités :

- **Monsieur Olivier GAK**, Directeur d'hôpital, coordinateur du Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures Travaux et Environnement, représentant du Directeur général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, président ;
- **Madame Estelle HAGMEYER**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du Service Environnement au Département Prévention Sécurité Environnement et à la Direction des Infrastructures et des Travaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Jacques ECK**, Technicien Supérieur Hospitalier de 1^{ère} classe, Chargé de Sécurité / Sûreté aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Patricia CARNEIRO**, Aide soignante en service de Stérilisation aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Jean-Charles HOLZMANN**, Technicien Hospitalier au service de Blanchisserie à l'EPSAN de Brumath ;
- **Monsieur Manuel HEIM**, Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, Responsable Thermique-Sanitaire-Fluides aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Steve KURZ**, Chef d'équipe logistique au centre des archives des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Monia AHMED YAHIA**, Technicien Hospitalier, en charge de la gestion centrale des stocks de produits pharmaceutiques des blocs opératoires aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Alain CABARET**, Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, Responsable d'exploitation du service des transports aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

- **Monsieur Sébastien ZERR**, Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ième} classe, Responsable du quai logistique, manutention et coursiers aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Christian NUSS**, Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ième} classe, Chargé de sécurité aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Ludovic MAHE**, Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ième} classe, responsable de la cuisine centrale de La Robertsau aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Yves STREITT**, Technicien hospitalier, Chef d'équipe logistique des entrepôts, aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.